



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 14 mars 2022

Dossier suivi par Caroline Guezennec
Service des Commissions
Tél.: + (352) 466 966-325
Courriel: cguezenec@chd.lu

Monsieur le Président
du Conseil d'État
5, rue Sigefroi
L-2536 Luxembourg

Objet: 7967 Projet de loi portant
1° Création d'un comité de suivi de mesures restrictives en matière financière ; et
2° Modification de la loi du 19 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de mesures restrictives en matière financière

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir un amendement au projet de loi mentionné sous rubrique que la Commission des Finances et du Budget a adopté lors de sa réunion du 14 mars 2022.

Il est proposé de modifier l'article 4, paragraphe 2 du projet de loi comme suit :

« Le Comité peut **consulter ou** inviter à ses réunions, en fonction de l'ordre du jour, pour des points spécifiques, des représentants d'autres autorités publiques, judiciaires ou administratives, **des représentants des organismes d'autorégulation**, des experts externes, ainsi que des représentants des personnes physiques et morales qui sont tenues d'exécuter les interdictions et mesures restrictives prévues par la loi du 19 décembre 2020. ».

Motivation de l'amendement

Le présent amendement repose sur une proposition de l'Institut des réviseurs d'entreprises (IRE) qui, dans son avis du 7 mars 2022, considérant les obligations et pouvoirs qui sont conférés par l'article 6 de la loi du 19 décembre 2020 aux organismes d'autorégulation et

l'implication de ces derniers dans la mise en œuvre effective des dispositions de ladite loi, estime qu'il pourrait valablement contribuer :

- à la remontée des difficultés rencontrées par ses membres dans l'application concrète des dispositions existantes ;
- à l'identification des besoins d'information et de diffusion des connaissances par les autorités nationales auprès de ses membres ;
- au commentaire utile, sur base de l'expérience pratique et concrète de ses membres, des avant-projets de loi et règlements grand-ducaux en la matière ;
- au commentaire utile des projets de lignes directrices destinées à ses membres.

La Commission des Finances et du Budget est d'avis que l'inclusion des organismes d'autorégulation parmi les partenaires que le Comité de suivi de mesures restrictives en matière financière peut consulter ou inviter à ses réunions est sensée et soutient donc la modification proposée.

* * *

Au nom de la Commission des Finances et du Budget, je vous saurais gré de bien vouloir faire aviser par le Conseil d'Etat l'amendement exposé ci-avant.

Copie de la présente est envoyée au Ministre aux Relations avec le Parlement avec prière de transmettre l'amendement aux instances à consulter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

(s.) Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés